



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 115, 117, 129, 130 et 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres
violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général consacré à la question des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux modalités de financement proposées (A/61/730), qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. À l'occasion de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires sur la question.

2. À la section III de sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a pris acte des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dont le Secrétaire général avait fait état dans son rapport intitulé « Charges à payer au titre



de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé » (A/60/450 et Corr.1), qu'il avait présenté à l'Assemblée à sa soixantième session et a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que ces éléments de passif apparaissent dans les états financiers de l'ONU. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport contenant des précisions sur le programme d'assurance maladie après la cessation de service, des réponses aux questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/60/7/Add.11), des renseignements à jour sur l'état des charges à payer, des précisions sur les hypothèses utilisées pour les évaluer et des propositions concernant différentes stratégies de financement.

3. Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session contient des renseignements sur la méthode et les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/61/30, par. 18 à 21) et une estimation de la valeur actualisée de ces charges (ibid., par. 22 et 23). Dans son rapport, le Secrétaire général précise que l'augmentation de la valeur des charges à payer entre l'évaluation au 31 décembre 2003 (1 484 900 000 dollars) et l'évaluation au 31 décembre 2005 (2 072 829 000 dollars) s'explique essentiellement par cinq facteurs : a) le report des charges d'un exercice à l'autre, le montant calculé représentant la valeur actuelle de dépenses futures; b) l'utilisation de données actualisées sur l'effectif des retraités et des fonctionnaires en activité participant au programme, qui a augmenté depuis 2003; c) l'actualisation du coût des prestations, plus élevé que prévu; d) l'actualisation des hypothèses démographiques conformément aux modifications apportées récemment par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux tables de mortalité et à d'autres hypothèses; e) la révision du taux d'actualisation, ramené de 6 à 5,5 % pour l'aligner sur les taux de rendement des valeurs à revenu fixe (ibid., par. 24). Les incidences de ces différents facteurs sur l'évolution des charges à payer au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service de l'ONU entre 2003 et 2005 sont récapitulées dans l'annexe III du rapport.

4. Le passif au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 2 072 829 000 dollars à la fin de 2005, a été estimé par un actuaire-conseil et représente la valeur actuelle des prestations qui devront être versées plus tard à tous les retraités actuels et aux fonctionnaires en activité appelés à bénéficier de ce programme lorsqu'ils prendront leur retraite. L'estimation repose sur les hypothèses utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (taux de retrait du régime d'assurance, de départ à la retraite et de mortalité) ainsi que sur des données relatives à l'évolution des frais médicaux. Il a aussi été tenu compte du fait que les fonctionnaires n'auront pas tous droit ou ne voudront pas tous adhérer au régime d'assurance maladie après la cessation de service. Il est précisé dans le rapport que le montant du passif susmentionné au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devra être disponible et placé à la date de l'évaluation afin que les organisations puissent payer les prestations dues à l'avenir et que ce montant évoluera dans le temps en fonction des données d'expérience, des mesures que prendra l'Assemblée générale et de toute modification des hypothèses actuarielles.

5. D'après les renseignements communiqués au Comité, un certain nombre d'organisations appliquant le régime commun des Nations Unies [l'Organisation

mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM)] ont commencé à provisionner leurs obligations au titre de l'assurance maladie à la cessation de service. L'état du financement de l'assurance maladie après la cessation de service dans les organisations du système des Nations Unies a été communiqué au Comité à sa demande. On trouvera les renseignements pertinents dans les annexes I et II du présent rapport. Il convient de noter que le Centre du commerce international CNUCED/OMC, l'Université des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) se proposent d'établir des modalités de financement qui seront fondées sur la décision que prendra l'Assemblée générale. Le plan d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sera probablement influencé lui aussi par la décision de l'Assemblée générale en la matière.

6. Le Comité consultatif tient à souligner que les Normes comptables internationales du secteur public que l'Assemblée générale a d'adoptées dans sa résolution 60/283, et qui doivent être appliquées à l'échelle du système d'ici à 2010, font obligation d'indiquer le passif au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service dans les états financiers (voir A/61/350, annexe I).

7. Sachant que les obligations contractées au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service devraient continuer d'augmenter, et conformément aux Normes comptables internationales du secteur public, le Secrétaire général estime prudent de financer les charges à mesure qu'elles naissent et de mettre de côté les fonds requis pour provisionner en totalité le passif existant. Les montants ainsi réservés seraient virés à un fonds de réserve juridiquement distinct. Le Secrétaire général propose cinq stratégies de financement possibles. Les quatre premières prévoient soit un financement intégral immédiat, soit un financement intégral s'étalant sur 12 à 15 exercices biennaux. Les options présentées dans le rapport consistent à :

a) Provisionner en totalité le passif existant, soit 2,1 milliards de dollars, en mettant en recouvrement auprès des États Membres une contribution ponctuelle. Le financement intégral du programme serait ensuite assuré par la mise en recouvrement de contributions supplémentaires, dont le montant est estimé à 177 millions de dollars environ pour l'exercice biennal 2006-2007;

b) Financer l'intégralité des charges à payer à raison de 550 millions de dollars par exercice biennal pendant les 12 ou 13 exercices à venir;

c) Prélever un montant représentant environ 13,8 % de la masse salariale sur tous les budgets, l'objectif étant de couvrir intégralement les charges à payer en l'espace de 12 à 13 exercices biennaux;

d) Maintenir les modalités actuelles de financement des prestations (ouverture d'un crédit au chapitre Dépenses spéciales du budget ordinaire et financement partiel par prélèvement sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre des dépenses annuelles relatives aux retraités) et ouvrir

parallèlement dans tous les budgets un crédit représentant environ 7 % de la masse salariale afin de couvrir le coût des prestations constituées pendant l'exercice;

e) Appliquer une stratégie à deux volets comprenant un apport de fonds initial d'un montant de 503,5 millions de dollars et la mise en place d'un système de financement à long terme composé d'éléments prévisibles et d'éléments variables. On trouvera une description plus détaillée de cette option dans le paragraphe suivant.

8. Le Secrétaire général recommande la cinquième option qui prévoit, entre autres choses, le versement d'un apport initial se chiffrant à 503,5 millions de dollars, montant qui proviendrait des opérations suivantes :

a) Transfert de 410 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés et les économies résultant de la diminution ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs figurant dans les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2005/06;

b) Transfert de 61,5 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires, ce qui laisserait un solde de 91,5 millions de dollars environ pour faire face aux demandes de remboursement futures ou en instance;

c) Transfert de 32 millions de dollars prélevés sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, ce qui laisserait un solde de 46,9 millions de dollars environ pour faire face aux réclamations futures ou en instance.

Le Secrétaire général précise que, sur le long terme, cette option comprendrait les éléments suivants :

i) Ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de chaque exercice biennal et financement partiel par prélèvement sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix en vue de couvrir les charges à payer au titre des participants actuels au programme d'assurance maladie après la cessation de service;

ii) Inscription à tous les budgets comprenant des dépenses de personnel d'une provision équivalant à 8 % de la masse salariale;

iii) Utilisation du solde inutilisé du montant final des crédits ouverts au budget ordinaire et aux budgets de maintien de la paix;

iv) Utilisation des recettes accessoires excédentaires en cas d'écart positif entre les recettes effectives et les recettes prévues;

v) Utilisation des économies constatées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs.

9. De l'avis du Comité consultatif, les options 1 et 2 se traduiraient par la mise en recouvrement auprès des États Membres d'importants montants au titre du budget ordinaire. Bien qu'aucun calendrier n'ait été fixé concernant le financement intégral des charges à payer, le Comité estime que la période de 12 à 13 exercices biennaux envisagée par le Secrétaire général constitue un objectif raisonnable. L'Assemblée générale devra examiner si elle souhaite imputer le montant intégral du passif sur le budget ordinaire ou si elle estime préférable de répartir les charges entre toutes les sources de financement qui font naître

des obligations au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service.

10. Les dépenses au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service font partie des dépenses communes de personnel et représentent normalement des charges salariales à imputer à toutes les sources de financement. Toutefois, les données nécessaires à la répartition des charges entre les différentes sources de financement n'ont pas été recueillies. Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif à sa demande, l'actuaire-conseil avait été prié d'analyser l'évaluation actuarielle réalisée pour 2005 afin d'évaluer le passif se rapportant au personnel de maintien de la paix en activité. Il n'était pas possible de répartir les charges afférentes aux retraités actuels étant donné qu'on ne disposait pas de données sur les fonds sur lesquels était imputé leur traitement avant leur départ à la retraite. Il a été précisé au Comité qu'à l'avenir, les données sur le personnel fournies à l'actuaire comprendraient des renseignements sur les types de fonds concernés, afin de lui permettre de répartir les charges au titre du personnel en activité entre les différents fonds.

11. Les options 3 et 5 consistent à assurer le financement intégral du programme en l'espace de 12 à 13 exercices biennaux, sans apport de fonds initial dans le premier cas et avec un apport immédiat de 503,5 millions de dollars dans le deuxième cas.

12. L'apport de liquidités proposé par le Secrétaire général proviendrait essentiellement des soldes inutilisés des comptes d'opérations de maintien de la paix en cours, qui se chiffrent actuellement à 410 millions de dollars. Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il a formulée précédemment sur la question. **Tout en reconnaissant que les budgets des opérations de maintien de la paix devraient financer leur part des coûts au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité ne comprend pas bien pourquoi des missions de maintien de la paix en cours financeraient un passif imputable, au moins en partie, à des opérations de maintien de la paix achevées (A/60/7/Add.11, par. 10). Le Comité estime que l'emploi de soldes inutilisés à des fins totalement différentes de celles pour lesquelles les crédits ont été ouverts ne constitue pas une bonne pratique de gestion financière. Il recommande donc de ne pas déroger à l'article 5.3 du Règlement financier et estime que le montant de 410 millions de dollars, qui correspond aux soldes inutilisés et aux économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs figurant dans les comptes des opérations de maintien de la paix à la fin de l'exercice 2005/06, devrait être remboursé aux États Membres. Le Comité craint qu'un plan consistant à utiliser systématiquement des soldes inutilisés en tant que mécanisme de financement du programme d'assurance maladie après la cessation de service ne manque de transparence et n'incite à gonfler les budgets. En outre, un tel plan ne serait pas nécessairement justifié sur le plan actuariel.**

13. En ce qui concerne les virements de 61,5 et 32 millions de dollars qu'il est proposé d'effectuer à partir des réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires et du Fonds d'indemnisation des Nations Unies, respectivement, le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général que le prélèvement de ces montants n'aurait pas d'incidence défavorable sur ces réserves (A/61/730, par. 33). Compte tenu de l'assurance

qui est ainsi donnée, le Comité réaffirme ses vues sur la question (voir A/60/7/Add.11, par. 12 et 13) et recommande que ces virements soient effectués. Dans le cas où l'Assemblée générale approuverait cette proposition, le passif au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service serait réduit d'un montant correspondant.

14. Le Comité consultatif note que, comme indiqué dans le rapport (A/61/730, par. 34), le prélèvement de 25 millions de dollars sur l'excédent reporté du Fonds général de l'ONU initialement envisagé au titre de l'apport de fonds initial n'est plus à l'ordre du jour.

15. S'agissant de la proposition tendant à utiliser les recettes accessoires excédentaires en cas d'écart positif entre les recettes effectives et les recettes prévues, d'une part, et les économies constatées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs, d'autre part, le Comité consultatif souligne que ces propositions semblent manquer de transparence. En outre, ces recettes n'auraient aucun lien direct avec les différents comptes entre lesquels le passif serait réparti.

16. La quatrième option associe le maintien des modalités de financement actuelles, à savoir l'inscription d'un crédit au chapitre Dépenses spéciales du budget ordinaire et un financement partiel prélevé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre des dépenses annuelles afférentes aux retraités, et l'inscription à tous les budgets d'une provision représentant un certain pourcentage de la masse des salaires, de sorte que les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service soient entièrement provisionnées dans un délai de 25 à 30 ans. Les éléments de cette stratégie sont décrits dans le rapport à l'examen [ibid., par. 29 a) et b)].

17. Dans un premier temps, les sommes virées à cette réserve seraient gérées par la Trésorerie de l'ONU qui les placerait à court ou moyen terme (ibid., par. 41). Une stratégie de placement détaillée serait ensuite mise au point pour répondre aux besoins de trésorerie à long terme du fonds de réserve juridiquement distinct spécialement établi aux fins du programme d'assurance maladie après la cessation de service. La stratégie proposée serait soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif dans le cas où l'établissement d'un tel fonds de réserve serait autorisé et où des modalités de financement seraient approuvées. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à élaborer plus avant sa stratégie de placement à long terme pour l'assurance maladie après la cessation de service.**

18. On a indiqué au Comité consultatif, à sa demande, que la principale raison pour laquelle il était prévu de déposer auprès d'une entité juridique distincte les fonds (avoirs) provisionnés au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service était d'empêcher que ces fonds ne soient utilisés à d'autres fins. En déposant les avoirs en question dans un fonds juridiquement distinct, on aurait l'assurance que ces avoirs, ainsi que les intérêts qu'ils produiraient, seraient utilisés pour couvrir les prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Une autre raison était de permettre à l'Organisation de déduire les avoirs du passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'en réduire ainsi le montant. L'entité juridique distincte devra remplir les conditions énoncées dans les Normes comptables internationales avant que les avoirs qui y seront déposés puissent être déduits du passif. **Le Comité consultatif recommande que**

l'Assemblée générale autorise la création d'un compte spécial distinct pour les fonds affectés au programme d'assurance maladie après la cessation de service.

19. Dans son rapport précédent (A/60/450, par. 19), le Secrétaire général proposait d'apporter certaines modifications au programme d'assurance maladie après la cessation de service afin de réduire le coût des prestations à l'avenir. Le Comité consultatif avait recommandé que ces propositions soient approuvées (A/60/7/Add.11, par. 19). Dans le rapport à l'examen, le Secrétaire général présente à nouveau les mêmes propositions, avec une seule modification. Comme il l'explique dans son rapport (A/61/730, par. 42), le Secrétaire général propose de porter de 5 à 10 ans le nombre minimum d'années de service requis pour pouvoir adhérer à un régime d'assurance maladie après la cessation de service et de supprimer la possibilité de racheter des droits au bout de 5 ans pour tous les fonctionnaires engagés après l'adoption de la modification. Le nombre minimum d'années d'affiliation exigé pour bénéficier de la subvention serait maintenu à 10 ans au lieu d'être porté à 15 comme on l'avait précédemment envisagé. Cette modification a été proposée dans le souci d'harmoniser les conditions d'emploi à l'échelle du système des Nations Unies. Le Secrétaire général est prié de fournir à l'Assemblée générale des renseignements complémentaires sur les aspects financiers et autres de la révision proposée.

20. En ce qui concerne les charges à payer au titre des retraités de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui n'ont pas été provisionnées, le Comité consultatif recommande que le financement des charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service soit approuvé dans le cadre de la liquidation des activités de la Commission.

21. Le Comité recommande également que les mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général au sujet du financement des charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda [A/61/730, par. 50 d) et e)] soient dûment examinées de telle sorte que ces charges soient provisionnées, compte tenu du caractère temporaire de ces tribunaux.

Annexe I

État des charges à payer au titre des prestations dues après le départ à la retraite au 31 décembre 2005^a

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Organisation</i>	<i>Évaluation effectuée</i>	<i>Méthode actuarielle^b</i>	<i>Comptabilisation au décaissement – retraités actuels</i>	<i>Constatation en charges à payer</i>	<i>Charges à payer</i>	<i>Montant provisionné</i>	<i>Obligation non provisionnée</i>
Organisation des Nations Unies	Oui	MUCP	Oui	– ^c	2 072,8	– ^c	2 072,8
Organisation internationale du Travail	Oui	MUCP	Oui	Non	389,0	–	389,0
Organisation mondiale de la santé (2003)	Oui	MUCP	Oui	Oui	371,2 ^d	290,0	81,2
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Oui	MUCP	Oui	Non	601,0	–	601,0
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Oui	MUCP	Oui ^e	Oui	533,4	135,8	397,6
Programme des Nations Unies pour le développement	Oui	MUCP	Oui	Oui	406,9	162,0	244,9
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2006)	Oui	MUCP	Oui	Oui	292,3	90,0	202,3
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Oui	MUCP	Oui	Non	248,6	–	248,6
Agence internationale de l'énergie atomique	Oui	MUCP	Oui	Non	93,0	–	93,0
Union internationale des télécommunications	Oui	MUCP	Oui	Non	160,9	–	160,9
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ^f	Oui	MUCP	Oui	Non	82,3	–	82,3
Fonds des Nations Unies pour la population ^g	Oui	MUCP	Oui	Non	61,6	–	61,6
Programme alimentaire mondial	Oui	MUCP	Oui ^h	Oui	67,9	64,7	3,2
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Oui	MUCP	Oui	Non	41,8	– ⁱ	41,8
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Oui	MUCP	Oui	Non	41,7	–	41,7
Centre du commerce international CNUCED/OMC	Oui	MUCP	Oui	Non	41,2	–	41,2
Fonds international pour le développement agricole (2006)	Oui	MUCP	Oui	Oui	32,9	32,9	– ^j
Organisation de l'aviation civile internationale	Oui	MUCP	Oui	Non	36,2	–	36,2
Tribunal pénal international pour le Rwanda	Oui	MUCP	Oui	Non	24,7	–	24,7
Organisation météorologique mondiale ^k	Oui	MUCP	Oui	Oui	15,6	1,1	14,5

<i>Organisation</i>	<i>Évaluation effectuée</i>	<i>Méthode actuarielle^b</i>	<i>Comptabilisation au décaissement – retraités actuels</i>	<i>Constatation en charges à payer</i>	<i>Charges à payer</i>	<i>Montant provisionné</i>	<i>Obligation non provisionnée</i>
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	Oui	MUCP	Oui	Non	17,5	–	17,5
Université des Nations Unies	Oui	MUCP	Oui	Non	3,6	–	3,6
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Oui	MUCP	Oui	Non	1,9	–	1,9
Commission d'indemnisation des Nations Unies	Oui	MUCP	Oui	Non	2,9	–	2,9
Total					5 640,9	704,5	4 036,4

^a Les charges à payer représentent la valeur actuarielle des prestations (non compris les cotisations des retraités) accumulées entre la date de recrutement des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Dans certains cas, l'état est arrêté au 31 décembre 2003 ou au 31 décembre 2006.

^b MUCP = Méthode des unités de crédit projetées.

^c L'Organisation des Nations Unies constate les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service selon la méthode de la comptabilité de caisse, effectue les paiements à mesure qu'ils sont dus et rend compte de ces obligations dans les notes aux états financiers. Conformément à la section III de la résolution 60/255 de l'Assemblée générale, les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service apparaîtront dans les états financiers provisoires arrêtés au 31 décembre 2006. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver un montant de 503,5 millions de dollars à titre d'apport initial destiné à provisionner les charges à payer, ainsi que les différentes propositions relatives au financement à long terme de ces charges.

^d Le montant estimatif total des charges à payer par l'OMS au 31 décembre 2003 se chiffre à 371,2 millions de dollars, dont 290 millions de dollars ont été provisionnés au 31 décembre 2006.

^e Précédemment payé selon la méthode de la comptabilité de caisse. Des fonds pour les prestations dues après le départ à la retraite ont été créés et des obligations d'un montant de 145,1 millions de dollars ont été comptabilisées au 31 décembre 2005, dont 135,8 millions ont été provisionnés (à la valeur de réalisation des placements au 31 décembre 2005).

^f Charges à payer au 31 décembre 2005.

^g Le FNUAP a constitué une réserve de 12 millions de dollars pour 2006 et a commencé à prélever un montant correspondant à 4 % de la masse salariale, ce qui a permis d'accroître le montant de la réserve d'environ 2,2 millions de dollars en 2006, le montant total des charges provisionnées s'établissant ainsi à 14,2 millions de dollars au 31 décembre 2006.

^h Selon l'évaluation comptable, les charges à payer se chiffrent à 94,6 millions de dollars. Si l'on applique un taux d'actualisation plus élevé au titre du financement, le montant à payer s'établit à 67,9 millions de dollars.

ⁱ Pour l'OMPP, l'évaluation actuarielle est faite en francs suisses (54,7 millions de francs suisses, soit 41,8 millions de dollars).

^j Le FIDA a intégralement provisionné l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. L'évaluation actuarielle correspond aux charges à payer au 31 décembre 2006.

^k L'obligation est calculée en dollars des États-Unis pour les retraités et en francs suisses pour les actifs.

Annexe II

Fonds, programmes et autres organismes des Nations Unies

1. La présente annexe donne une vue d'ensemble des estimations et autres renseignements concernant la comptabilisation et le financement des charges à payer et du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice pour les autres programmes et organismes des Nations Unies au 31 décembre 2005. Il convient de noter que les chiffres ont été arrêtés au 31 décembre 2003 en ce qui concerne l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et au 31 décembre 2006 dans le cas du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds international de développement agricole (FIDA). Les données présentées sont fondées sur les renseignements fournis par les organismes concernés.

Centre CNUCED/OMC du commerce international

2. Selon l'évaluation actuarielle réalisée dans le cadre d'une étude conjointe, le coût estimatif des prestations constituées du Centre CNUCED/OMC du commerce international au 31 décembre 2005 est de 41,2 millions de dollars. Le Centre n'a encore pris aucune mesure pour financer ces prestations. Il prévoit de mettre en place un mécanisme de financement en fonction de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet des propositions de l'ONU énoncées dans le présent rapport.

Université des Nations Unies

3. Le montant net des prestations constituées de l'Université des Nations Unies (UNU) au 31 décembre 2005, tel qu'il ressort de l'étude actuarielle, s'établit à 3,6 millions de dollars. L'UNU n'a encore rien financé mais prévoit de mettre en place un mécanisme de financement en fonction de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet des propositions de l'ONU énoncées dans le présent rapport.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

4. Le montant net des charges imputables à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) au 31 décembre 2005 est estimé à 1,9 million de dollars. L'UNITAR n'a encore pris aucune mesure en vue de financer ce montant. Il prévoit d'établir un mécanisme de financement analogue à celui que l'Assemblée générale approuvera pour l'ONU.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

5. Selon l'évaluation actuarielle réalisée dans le cadre de l'étude conjointe effectuée par Mercer Human Resource Consulting, le coût estimatif des prestations constituées de l'UNICEF au 31 décembre 2005 (non compris les cotisations des retraités) est de 292,3 millions de dollars. En 2005, l'UNICEF a constitué une réserve de 90 millions de dollars pour financer en partie ce montant.

6. L'UNICEF accroît progressivement le montant de la réserve alimentée par ses ressources ordinaires qu'il a constituée au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Ce montant était de 90 millions de dollars à la fin de 2006,

tandis que le coût des prestations constituées était estimé à 292,3 millions de dollars. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a accepté que le montant de cette réserve soit progressivement relevé de façon à atteindre 180 millions de dollars au plus tard en 2009, c'est-à-dire à la fin du plan stratégique à moyen terme actuel.

Programme des Nations Unies pour le développement

7. Selon l'évaluation actuarielle, le montant net des prestations constituées du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 s'établit à 406,9 millions de dollars. Le PNUD a alloué 54 millions de dollars au financement de ces prestations pour chacun des exercices biennaux terminés le 31 décembre 2001, 2003 et 2005, respectivement. Au 31 décembre 2005, le PNUD avait financé un montant total de 162 millions de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant ainsi mis de côté vient s'ajouter aux décaissements qu'il effectue au profit des retraités actuels, décaissements passés en charges dans le budget d'appui biennal. Le PNUD comptabilise maintenant le coût des prestations qui seront dues au personnel actuellement en activité en constatant chaque année le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice considéré.

Fonds des Nations Unies pour la population

8. Selon les résultats de l'étude actuarielle concernant le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) réalisée dans le cadre de l'étude conjointe, les charges à payer (non compris les cotisations des retraités) sont estimées à 61,6 millions de dollars au 31 décembre 2005. Le FNUAP n'a pris aucune mesure particulière pour financer cette obligation. Les dépenses à ce titre sont imputées sur les crédits budgétaires de l'exercice au cours duquel le FNUAP effectue les décaissements pour les retraités actuels.

9. En 2006, le FNUAP a pris une initiative limitée visant à financer ces charges. D'une part, il a constitué une réserve initiale de 12 millions de dollars au titre des engagements de l'exercice précédent. D'autre part, il a commencé à prélever un montant correspondant à 4 % de la masse salariale pour financer en partie les charges exigibles à court terme, ce qui permettra de constituer une réserve supplémentaire d'environ 2,2 millions de dollars. Ainsi, le FNUAP compte avoir financé quelque 14,2 millions de dollars de charges au 31 décembre 2006.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

10. Selon l'évaluation actuarielle faite dans le cadre de l'étude conjointe, le coût estimatif des prestations constituées du Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS) est de 41,7 millions de dollars.

11. À l'instar d'autres organismes des Nations Unies, l'UNOPS a commencé à constater le coût des prestations à verser au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour l'exercice biennal 2004-2005, compte tenu de l'étude actuarielle, afin de comptabiliser dûment les dépenses correspondantes lorsqu'elles seront engagées. Ainsi, les charges non comptabilisées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 s'élevaient à 41,7 millions de dollars, contre 37,5 millions de dollars en 2003. Néanmoins, ces charges concernent essentiellement les retraités actuels et les actifs n'ayant effectué

qu'une partie de leur carrière à l'UNOPS qui remplissent les conditions requises pour prendre leur retraite.

12. L'UNOPS étudiera la possibilité de financer la provision constituée et de constater les charges non comptabilisées afférentes aux exercices antérieurs. Avec le concours de ses actuaire, il s'emploiera à trouver des solutions pour financer le montant total de ces charges.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

13. Selon le rapport d'évaluation actuarielle concernant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les charges à payer sont estimées, au 31 décembre 2005, à 248,6 millions de dollars, dont 68,8 millions de dollars au titre des retraités actuels, 65,4 millions de dollars au titre des actifs remplissant les conditions requises pour prendre leur retraite et 114,4 millions de dollars au titre des actifs qui ne remplissent pas encore ces conditions.

14. La subvention du HCR aux primes d'assurance des retraités est inscrite au budget-programme de l'exercice considéré et les dépenses effectivement encourues pendant l'exercice sont comptabilisées en tant que dépenses de l'exercice. Le HCR n'a constitué aucune réserve pour financer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et ne prévoit pas pour le moment de comptabiliser le coût estimatif des prestations au titre des services rendus.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

15. Selon les résultats de l'évaluation actuarielle des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le coût des prestations au titre des services rendus au cours des exercices antérieurs est estimé à 533,4 millions de dollars, dont 340,7 millions de dollars intéressent les retraités et 192,7 millions de dollars concernent les actifs. Au 31 décembre 2005, un montant d'environ 135,8 millions de dollars de charges avait été financé, sur la base de la valeur de réalisation des placements, et les charges étaient comptabilisées à hauteur de 145,1 millions de dollars dans les états financiers de la FAO.

16. Les principales hypothèses retenues étaient les suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %, hausse des salaires de 2,5 %, augmentation des frais médicaux de 6,5 %, puis de 4,5 % à l'issue d'un ralentissement linéaire s'étalant sur 10 ans, et taux général d'inflation de 2 %. Depuis 1998, la FAO comptabilise chaque année le coût des prestations au titre des actifs et amortit sur une période de 30 ans le coût des prestations au titre des services rendus au cours d'exercices antérieurs.

17. La FAO finance en partie le coût des prestations au titre des services rendus au cours d'exercices antérieurs en utilisant les excédents éventuels du revenu des placements au titre d'autres prestations, notamment au titre des indemnités de départ et du plan d'indemnisation. La Conférence de la FAO, constatant que le financement à l'aide des excédents du revenu des placements n'était pas suffisant pour combler le déficit, a approuvé une contribution supplémentaire des États membres de 14 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005. Toutefois, cette contribution ne permettant toujours pas de provisionner intégralement les obligations au titre des services rendus au cours d'exercices antérieurs pendant la période d'amortissement,

les montants dont le financement devra être approuvé à l'avenir seront examinés lors des exercices biennaux suivants.

Fonds international pour le développement agricole

18. Depuis 2006, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) fait procéder à sa propre évaluation actuarielle. Il ressort de l'étude actuarielle que le coût estimatif total des prestations constituées au 31 décembre 2006 était de 32,9 millions de dollars. Le FIDA a constitué une provision qui est conservée dans un fonds d'affectation spéciale juridiquement distinct, et qui s'élève à environ 32,9 millions de dollars. Depuis 2006 également, le FIDA comptabilise le coût annuel total des prestations constituées comme dépenses de l'année en cours, bien que ce coût dépasse le montant inscrit dans son budget d'administration. Toute perte actuarielle s'ajoutant au coût des prestations constituées est inscrite dans le compte de résultat, en dehors du budget d'administration.

Programme alimentaire mondial

19. L'évaluation actuarielle des prestations d'assurance maladie après la cessation de service du Programme alimentaire mondial (PAM) a été réalisée en 1997 dans le cadre d'une étude conjointe sur le régime pluriorganisations géré par la FAO. Selon les résultats de cette étude, le coût estimatif des prestations constituées du PAM était de 44,8 millions de dollars. Ce montant a été intégralement provisionné conformément à une décision du Conseil d'administration du PAM en 1999. Le PAM a demandé que des études distinctes soient réalisées pour 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les charges à payer au 31 décembre 2005 sont les suivantes : taux d'actualisation de 4,75 % (comptabilité), taux d'actualisation de 6,5 % (financement), hausse des salaires de 2,5 %, augmentation des frais médicaux de 4,5 % et taux d'inflation générale de 2 %.

20. Selon l'étude, le montant estimatif total des charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service s'élève à 94,6 millions de dollars, le montant actuariel des charges à payer dépassant de 29,8 millions de dollars celui des avoirs (64,7 millions de dollars). Si l'on applique un taux d'actualisation plus élevé au titre du financement, les charges non provisionnées se chiffrent à 3,2 millions de dollars.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

21. D'après le rapport des consultants chargés de l'évaluation actuarielle pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le montant estimatif des prestations constituées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 s'établissait à 601 millions de dollars.

22. Ce chiffre a été obtenu à l'issue d'une étude actuarielle exhaustive réalisée par Towers Perrin conformément à la norme comptable internationale 19. L'augmentation sensible des charges à payer par rapport au montant de 2003 s'explique par l'utilisation d'un taux d'actualisation plus bas et une augmentation importante du coût moyen des frais médicaux.

23. Il n'existe actuellement aucun plan de financement des prestations constituées ni de propositions visant à comptabiliser le coût des prestations au titre des services rendus pour l'exercice biennal en cours. Les ressources que l'UNESCO consacre au paiement des primes d'assurance maladie des retraités font l'objet d'une rubrique spéciale dans le budget de l'année considérée.

Organisation internationale du Travail et Union internationale des télécommunications

24. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont en commun une Caisse d'assurance maladie pour la protection de la santé du personnel (CAPS). La dernière évaluation actuarielle, datée d'avril 2006, a donné une prévision des obligations arrêtée en décembre 2005, conforme à la norme internationale d'information financière 19. Les hypothèses retenues étaient les suivantes : inflation des frais médicaux de 5 %, ramenée à 3 % sur une période de 10 ans, taux d'actualisation de 4,5 %, inflation générale de 2 % et hausse des salaires de 2,5 %.

Organisation internationale du Travail

25. Pour l'OIT, les charges à payer étaient estimées, au 31 décembre 2005, à 388,6 millions de dollars. L'OIT passe en charge au décaissement les prestations au titre des retraités, inscrivant les cotisations au budget ordinaire pour l'exercice budgétaire au cours duquel elles sont payées. L'OIT n'a pas pris de dispositions pour les prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, ne prévoit pas pour le moment de provisionner les charges à payer, et reste dans l'attente des décisions de l'Assemblée générale, qui serviront de base aux débats du Conseil d'administration de l'OIT sur la question.

Union internationale des télécommunications

26. Le montant des charges à payer de l'Union internationale des télécommunications (UIT) au 31 décembre 2005 est estimé à 160,9 millions de dollars. L'UIT passe en charge au décaissement les prestations au titre des retraités, attribuant les cotisations qu'elle verse à la Caisse d'assurance maladie pour la protection de la santé du personnel à l'exercice biennal durant lequel elles sont versées; elle n'a pas pris de dispositions pour les prestations au titre des services rendus par les assurés en activité. Il n'est pas prévu pour le moment de provisionner les charges à payer.

Organisation mondiale de la santé

27. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été la première organisation à constater la nécessité de prendre des dispositions pour les prestations après la cessation de service, et a donc provisionné, à partir de 1989, une partie des charges à payer qui n'étaient pas financées au moyen de cotisations annuelles spéciales. Elle a constitué une réserve (Réserve 470.2) pour couvrir les obligations découlant du paragraphe 470 du statut du régime d'assurance maladie du personnel. Au 31 décembre 2005, les avoirs du régime s'élevaient à 350 millions de dollars, dont 290 millions de dollars affectés à la Réserve spéciale 470.2.

28. L'étude actuarielle de l'OMS remonte à juillet 2004. Les charges à payer de l'OMS suivant la norme 106 du Financial Accounting Standards Board, avec un taux

d'actualisation de 6,25 %, étaient estimées à 232,8 millions de dollars au titre des retraités, et 138,4 millions de dollars au titre des assurés en activité (contre un montant estimatif total de 371,2 millions de dollars au 31 décembre 2003).

29. L'OMS prévoit de faire réaliser en 2007 une étude actuarielle complète qui devrait livrer des prévisions à jour des obligations futures du régime. En outre, il sera procédé à une étude de l'actif et du passif, qui devrait aider l'OMS à évaluer sa stratégie de placement des avoirs du régime.

Union postale universelle

30. Les montants concernés étant relativement modestes, l'Union postale universelle ne calcule pas le montant estimatif des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, et ne comptabilise pas les obligations correspondantes.

Organisation météorologique mondiale

31. Selon une étude actuarielle des obligations constituées de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) arrêtée au 31 décembre 2005, le montant estimatif des prestations d'assurance maladie après la cessation de service était de 8,9 millions de dollars pour les retraités et 8,8 millions de francs suisses (soit 6,7 millions de dollars des États-Unis au taux de change opérationnel au 31 décembre 2005) pour les assurés actifs. Ces montants n'avaient pas été inclus dans les états financiers, mais ils figuraient dans les notes accompagnant les états. L'OMM, qui comptabilisait au décaissement sa contribution à l'assurance maladie après la cessation de service, avait commencé en 2002 à constituer une réserve d'un montant équivalant à 2 % de la masse salariale pour provisionner les prestations dues après la cessation de service. Le solde de cette réserve s'élevait au 31 décembre 2005 à 1,5 million de francs suisses (1,1 million de dollars des États-Unis).

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

32. Selon les résultats d'une évaluation actuarielle conduite en décembre 2005, les obligations au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service afférentes au personnel de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) étaient estimées à 54,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2005, tandis que les versements dus à la cessation de service étaient chiffrés à 16,2 millions de francs suisses. L'OMPI ne prévoit pas de provisionner les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, mais elle indique le montant de ces obligations dans une note aux états financiers. À la fin de décembre 2005, l'OMPI avait 11,1 millions de francs suisses de charges à payer au titre des versements dus à la cessation de service et 12,7 millions de francs suisses au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

33. Sur la base d'une étude actuarielle réalisée en 2006, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) estime à 82,3 millions de dollars (69,6 millions d'euros) le montant des charges à payer. L'étude était basée sur les données du recensement au 1^{er} janvier 2006, et sur les hypothèses utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant les taux de liquidation des droits, de départ à la retraite et de mortalité, un taux

d'augmentation tendanciel de 6,75 % des frais médicaux et un taux d'actualisation de 5,5 %. Il n'a pas été constitué de provision pour ces obligations, et il n'est pas prévu de passer en charge les prestations au titre des services rendus pendant l'exercice biennal en cours; les versements effectifs sont comptabilisés au décaissement, et enregistrés comme dépenses de l'exercice en cours.

Agence internationale de l'énergie atomique

34. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a réalisé une évaluation actuarielle des prestations d'assurance maladie après la cessation de service par la méthode des unités de crédit projetées. Les charges à payer au 31 décembre 2005 s'établissaient selon ces prévisions à 93 millions de dollars, dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 8,5 % et d'une inflation des frais médicaux de 6 %.

35. Aucune disposition n'a été prise pour comptabiliser les prestations au titre des services rendus ou pour provisionner ces obligations. L'AIEA étudie toutefois diverses options de financement, et continue à calculer et à publier le montant estimatif de ces obligations. La façon dont elle règlera le problème sera fortement influencée par les décisions qu'aura prises l'Assemblée générale sur les propositions avancées par le Secrétariat concernant le traitement des obligations de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Organisation de l'aviation civile internationale

36. Selon une étude actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005, le montant estimatif des obligations d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) était de 36,2 millions de dollars. L'étude a été réalisée selon les normes professionnelles de l'Institut canadien des actuaires et les normes comptables du Canada, et conformément aux principes actuariels généralement reconnus.

37. L'OACI ne comptabilise pas les obligations correspondantes. Les frais effectifs engagés pendant un exercice donné au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service sont enregistrés comme dépense de cet exercice. L'OACI n'a pas pris de dispositions pour provisionner ces obligations, mais la question a été portée à l'attention de son organe directeur pour qu'il l'examine. Le montant estimatif des obligations est publié dans une note aux états financiers.

Organisations où il n'a pas été réalisé d'évaluation actuarielle

38. Il n'y a pas eu d'évaluation actuarielle indiquant les obligations au 31 décembre 2005 pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation mondiale du commerce et le Programme des Nations Unies contre la drogue et le crime.